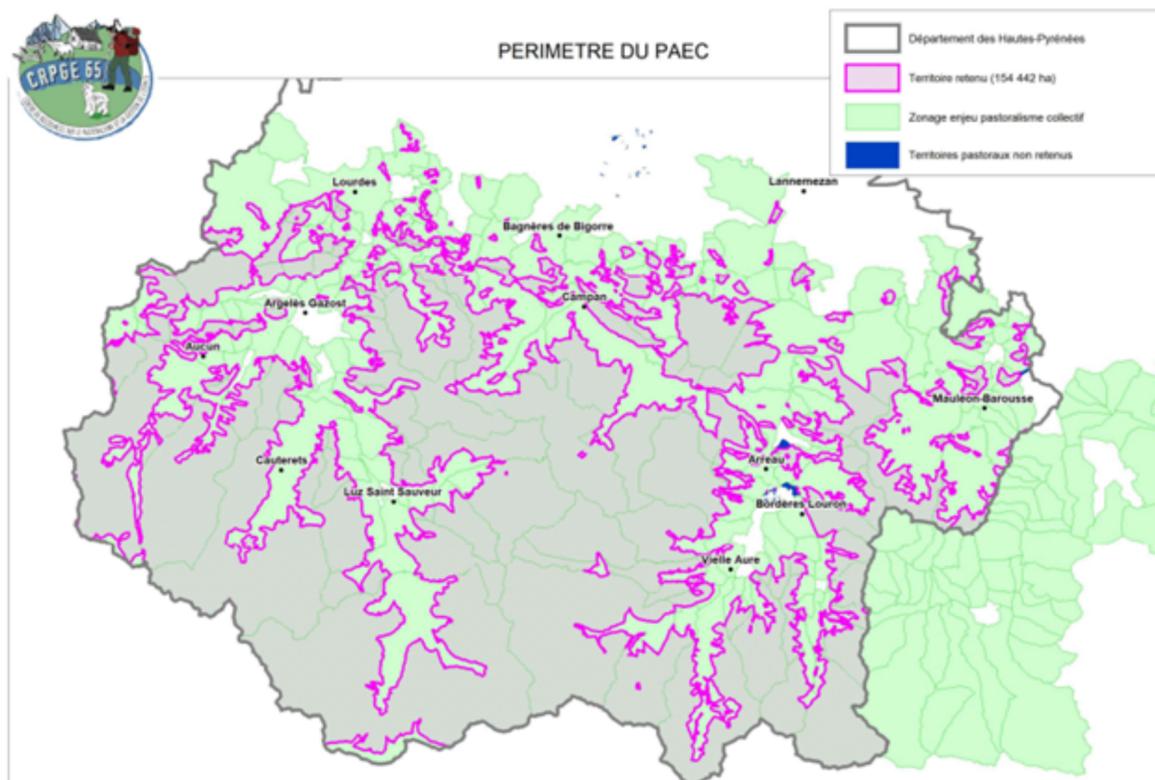


PAEC « Pour la mise en œuvre de la MAEC biodiversité surfaces herbagères et pastorales sur les surfaces collective des Hautes-Pyrénées »

Le PAEC surfaces herbagères et pastorales sur les surfaces collectives des Hautes-Pyrénées est un projet centré autour de l'enjeu du pastoralisme et porté par le groupement d'intérêt public – centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (GIP-CRPGE). Le **GIP-CRPGE** est une structure partenariale ayant déjà contribué à la contractualisation agro-environnementale sur les espaces pastoraux. Plusieurs acteurs interviennent dans le GIP : Etat, conseil départemental, chambre d'agriculture, EPLEFPA de Vic-en Bigorre, Association des gestionnaires d'estives, groupement d'employeurs des bergers/vachers Le projet comporte un unique territoire portant l'enjeu « **maintien du pastoralisme collectif contribuant à la protection du milieu naturel, atténue le changement climatique et limite les risques naturels** ».



Sources des données : contours estives : GIP-CRPGE, Zonage enjeu : DRAAF Occitanie à partir de la BD Carto IGN

Carte du périmètre du PAEC

Comité de pilotage réunissant l'Association des Gestionnaires d'Estives des Hautes-Pyrénées, la chambre d'agriculture, l'EPLEFPA de Vic-en-Bigorre, le Parc National des Pyrénées, le Conservatoire Botanique National (CBN) Pyrénées et Midi-Pyrénées et des représentants de l'Etat (DDT/ DRAAF/DREAL).

Le PAEC englobe 59 communes du département des Hautes-Pyrénées pour une surface totale de 154 442 ha. Le projet s'inscrit dans une démarche de maintien des systèmes agropastoraux avec pour objectif la **préservation** de l'équilibre des milieux agropastoraux lié au maintien des pratiques pastorales collectives.

Équipe projet et gouvernance

GIP-CRPGE : Directeur chef de projet, chargées de mission et animatrices pastorales, technicien appui technique et administratif.

COORDINATION

Il existe plusieurs PAEC mono-spécifiques sur les estives des Hautes-Pyrénées. Leur coordination de la mise en œuvre est faite par le biais d'un comité départemental de **coordination** qui comporte les porteurs de PAEC, l'association des Gestionnaires d'estive 65, le Parc National des Pyrénées, le CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées et des représentants de l'Etat.



Diagnostic du territoire

A. Conditions pédoclimatiques

Le domaine pastoral s'organise en **3 vallées** principales, étroites et orientées selon un axe Nord/Sud. L'amplitude d'altitude est importante. Le climat est océanique avec des précipitations importantes. Les roches majoritaires sont les granites et les schistes.

B. Enjeux environnementaux

Les **surfaces pastorales** sont à maintenir via les activités agricoles à prédominance pastorale contribuent à la protection du milieu naturel, à la sauvegarde de la vie sociale, à atténuer le changement climatique par le stockage de carbone dans les sols et à limiter les risques naturels par le **maintien** à la fois **d'un couvert végétal permanent et continu** et une **ouverture des milieux**.

De la même façon, la **biodiversité** du territoire est riche puisque les Hautes-Pyrénées hébergent plusieurs espèces menacées telles que le grand tétras, le lézard de Bonal ou des lépidoptères, dont la survie est liée à l'activité pastorale. Enfin, l'enjeu se porte autour des **zones humides** s'étendant sur 2 640 ha sur le domaine pastoral collectif et qui comportent de nombreux habitats prioritaires.

C. Pratiques agricoles

Au sein du territoire, on compte 1 239 éleveurs transhumants ainsi que 112 gestionnaires d'estives sur un territoire d'une SAU de 130 995 ha.

Le **pastoralisme collectif** est dominant. Il intègre des systèmes ovins ou bovins allaitant en majorité. Le nombre d'éleveurs a diminué mais est partiellement compensé par l'augmentation de la taille des cheptels. Des enjeux comme le vieillissement des éleveurs, les déséquilibres dans l'exploitation des quartiers montagnards transhumants et les politiques agricoles favorisant les stratégies individuelles au détriment du collectif constituent des enjeux de ce territoire.

Objectifs et stratégie

État initial

- Milieux agro-pastoraux façonnés par l'activité pastorale, dont la diminution entraîne des déséquilibres écologiques, favorisant la progression naturelle de la végétation vers une fermeture de milieux (ouverts, semi-ouverts, landes) et la disparition d'habitats et d'espèces sensibles.

État final visé

- Maintenir les milieux agropastoraux par le maintien de la pratique des troupeaux en estive.

Préconisations

- **Maintien** des **politiques d'accueil** en estive,
- Maintien d'un **niveau de chargement** adapté,
- Maintien de **l'organisation collective**.

Une seule mesure est ouverte sur ce territoire, ce qui indique une volonté de répondre à un enjeu spécifique du territoire donné. 95 entités collectives sont prévues pour la contractualisation pour la tranche 2023-2024.

La préservation des milieux agro-pastoraux nécessite de maintenir des pratiques pastorales collectives, maintenir un niveau de chargement adapté pour éviter les phénomènes de sous et surpâturage, maintenir l'organisation et l'utilisation collective des pâturages face aux intérêts individuels à court terme et maintenir la politique d'accueil en estive.

Le budget prévu est de **2 453 100€** pour le contrat de 5 ans.

Code mesure	Nom de la mesure	Nb d'entités collectives sur les 2 tranches 2023-2024	Surface sur les 2 tranches 2023-2024 (ha)
OC_EC65_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales sur les surfaces collectives des Hautes-Pyrénées	95	6 920

MAEC retenue pour le PAEC

Interview avec Hélène Devin, animatrice au sein de l'équipe du GIP-CRPGE

Q : Avez-vous de l'ancienneté sur le projet ?

R : Oui, j'ai participé à la mise en place la mesure Surfaces herbagères et pastorales (SHP) en 2015 et ma structure, bien connue dans les Hautes-Pyrénées, travaille sur les contrats agro-environnementaux depuis plus de 20 ans. Le GIP connaît bien l'activité pastorale dans les Hautes-Pyrénées et surtout l'organisation des PAEC. De mon côté, avec plus de 20 ans d'expérience, je connais les acteurs et les compétences attendues. La gouvernance était déjà similaire par rapport à la programmation précédente puisque la mesure fonctionne bien.

Q : L'ambition prévue du PAEC est-elle atteinte par rapport à l'avancée actuelle aujourd'hui ?

R : Au niveau des objectifs, presque tous sont atteints. Nous avons prévu de contractualiser avec 95 entités collectives. Aujourd'hui, 91 contrats ont été signés avec des gestionnaires d'estives haut-pyrénéennes, ce qui représente 9 500 ha.

Q : Pourquoi miser sur cette mesure en particulier ? Quel est le changement de pratique induit ?

R : Le GIP est porteur de l'enjeu de développement de l'activité pastorale. Concrètement, le PAEC a pour but de conserver l'attractivité des estives et la pratique pastorale dont les effets sont bénéfiques à plusieurs niveaux : préservation des habitats, de la faune et la flore, atténuation du réchauffement climatique, baisse du risque d'avalanche. L'objectif premier est surtout de maintenir la pratique et lever les blocages à cette pratique collective. Le territoire connaît une dynamique de sous-pâturage et une déprise des ovins. Par cette pratique, nous pourrions maintenir un chargement minimum pour les 5 années de contrat.

Q : Comment est venue la volonté de mettre en place cette mesure ?

R : Cette mesure est la suite logique d'une existant déjà et qui avait été plébiscitée en 2015. Le GIP et les gestionnaires d'estives étaient convaincus. Par ailleurs, à partir de 2015, la nouvelle PAC a eu pour effet de fermer les estives pyrénéennes aux extérieurs. En contrepartie la mesure SHP a contraint un niveau de chargement minimum. C'est un véritable levier pour l'attractivité des estives.

Q : Les MAEC permettent-elles de construire un dialogue entre les différents acteurs sur le territoire ?

R : Oui, et c'est important. Le dispositif permet d'échanger, discuter sur le terrain et travailler sur des cas concrets.

Q : Quelles sont les forces et faiblesses du dispositif ?

R : Le dispositif des MAEC est très orienté vers les exploitations individuelles. L'échelle collective n'est pas prévue. Par ailleurs, la procédure administrative est très chronophage. Le vrai travail est pourtant sur le terrain dans l'animation. Pour ce qui est des points forts, la mesure SHP a réellement un effet levier et est importante pour leurs structures collectives. Cet outil est adapté au département et apporte de la reconnaissance aux gestionnaires en les confortant dans leur utilisation des estives collectives.

Q : Avez-vous des perspectives éventuelles d'évolution pour la suite du PAEC (année 2) ?

R : Nous allons surtout mettre en place la formation pour les 91 contractants pour 2024.



MAI Labassa, Commune d'Arrens-Marsous ©

Directeur de la publication :

Florent Guhl, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie.

Encadrement, rédaction :

DRAAF Occitanie : Nathalie Colin, Responsable de l'unité aides directes et agro-environnementales

Institut Agro Montpellier : Audrey Perrussel, Étudiante ingénieur agronome en 2ème année